



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 juin 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	56

Date de convocation

6 juin 2024

Développement économique – Chantemerle-les-Blés – Cession de terrain à la SN LAGUT

**N° de la délibération
2024-302**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 juin 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Monsieur Bastien BLAISE a repris en avril 2021 avec son associé Rémi JAMON l'activité de l'entreprise SN Lagut. L'entreprise a des activités de maçonnerie, travaux publics et génie civil.

Elle emploie actuellement 24 personnes dont 4 CDD et 1 apprenti. SN Lagut réalise un chiffre d'affaires de 1,7 M € en 2023.

M. Blaise est pour le moment locataire des anciens gérants de l'entreprise (famille Lagut). Le bail arrivant prochainement à échéance, il souhaite acheter un terrain pour construire un bâtiment et ainsi développer son activité :

- 100 m² de bureaux
- 1 500 m² d'abri / dépôt / stockage

Ce projet permettrait l'embauche de 9 personnes supplémentaires d'ici à fin 2026.

M. Blaise souhaite acheter à la parcelle AL 443 sur la commune de Chantemerle les Blés. La parcelle était initialement fléchée pour le développement de l'entreprise voisine, les Transports Faure et Fils, mais l'entreprise n'avait pas de projet d'extension.

Considérant la demande de M. Blaise d'acquérir la parcelle AL 443 d'une superficie d'environ 7 880 m² ;

Considérant le bon pour accord de SN Lagut reçu en date du 29 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission économie du 30 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la cession à 25 € HT / m² d'environ 7 880 m² à l'entreprise SN LAGUT (dont le gérant est M. BLAISE Bastien), ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur. La superficie sera fixée définitivement par le plan de bornage.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération et y compris tout avenant de prorogation des délais du compromis dans les termes identiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 juin 2024.